

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 13 novembre 2025

<u>Délibération :</u>	
En exercice :	23
Présents :	17
Votants :	23
Pour :	23
Contre :	00
Abstention(s) :	00

**N° 2025-081**

**ÉCONOMIE – ATTRACTIVITÉ**

Tarifs 2026 - Commerces non sédentaires : marchés, braderies, location chalets commerciaux, camions-vente, terrasses et trottoirs

L'AN DEUX-MILLE VINGT-CINQ, le jeudi treize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (17) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe ; Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Véronique BICHON, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal ; Madame Maryse VANOOOST, conseillère municipale.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Céline FAILLERES a donné pouvoir à Madame Armelle LACOMBE.

Madame Valérie SUREAU a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.

Monsieur Bernard TIVENIN a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Madame Marie GROS-FAVROT a donné pouvoir à Madame Véronique BICHON.

Monsieur Alexandre RACAUD a donné pouvoir à Madame Véronique PERRAIN.

Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Monsieur Frédéric BOURY.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé BOUCHER

Rapport

Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2026 des commerces non sédentaires : marchés, braderies, terrasses et trottoirs.

Pour mémoire, ces dernières années, les tarifs ont augmenté chaque année de 1%, arrondis au dixième. Toutefois, compte-tenu de cet arrondi, certains tarifs n'ont en réalité pas augmenté.

Aussi, afin de garantir une équité entre tous les commerçants qui composent les marchés de la commune, Monsieur LE CORRE propose, au titre de l'année 2026, d'augmenter lesdits tarifs à hauteur de 2%, arrondis au dixième, par rapport à l'année 2025, pour :

- Le « vieux marché »,
- Le « marché nocturne »,
- Le « marché des producteurs et des créateurs »,
- Le « marché de Noël »,
- L'occupation du « square du 11 Novembre »,
- La « braderie »,
- Le « camion-vente »,
- Les « terrasses et les trottoirs » occupés par les commerçants non sédentaires.

Monsieur LE CORRE précise en outre que les tarifs de location des « chalets de Noël » resteraient identiques à ceux de 2025. En outre, un forfait « week-end » est proposé pour la location desdits chalets, hors période de marché de Noël.

Enfin, le forfait journalier d'électricité est proposé au même tarif que celui de l'année 2025 en raison de la stabilisation du coût de l'énergie.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-139, en date du 14 novembre 2024, fixant les tarifs 2025 des commerces non sédentaires (marchés, braderies, terrasses et trottoirs) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-137, en date du 14 novembre 2024, fixant les tarifs du marché de Noël ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-015, en date du 27 mars 2025, fixant les tarifs 2025 du marché des producteurs et des créateurs ;

**Vu** l'avis favorable du Syndicat Indépendant des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime en date du 14 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs 2026 des activités commerciales non sédentaires présentes sur le vieux marché, le square du 11 Novembre ainsi que le cours Félix Faure ;

**Considérant** que le domaine public de la commune est régulièrement sollicité pour l'installation des terrasses et/ou trottoirs dans le cadre d'activités commerciales non sédentaires, et qu'il convient à cet effet de fixer les montants des redevances liées à cette occupation du domaine public ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les tarifs 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour les commerces non sédentaires (marchés, braderies, terrasses et trottoirs), pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Les dates des périodes sont fixées selon le calendrier suivant :

Période basse :	4 mois du 01/11 au 31/03
Période moyenne :	2 mois ½ du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 31/10
Période haute :	3 mois du 15/06 au 15/09

Forfait électricité / jour (du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre) <i>Pas d'augmentation entre 2025 et 2026</i>		
	2025	2026
Monophasé	2,50 €	2,50 €
Triphasé	5,00 €	5,00 €

LES MARCHÉS ET BRADERIES			2025	2026
1. Vieux Marché Abonnement trimestriel	Tarif au ml/jour/hors électricité	Période basse (pas de forfait électricité)	Gratuité	Gratuité
		Période moyenne	2,60 €	2,70 €
		Période haute	4,40 €	4,50 €
2. Volants et commerçants non sédentaires du cours Félix Faure	Tarif au ml/jour/hors électricité	Période basse (pas de forfait électricité)	Gratuité	
		Période moyenne	2,80 €	2,90 €
		Période haute	4,60 €	4,70 €
3. Marché nocturne - cours Félix Faure	Tarif au ml/jour/hors électricité	Forfait 2 semaines Juillet/Août	26,90 €	27,40 €
		Occupation jour	4,40 €	4,50 €
	Tarif au ml/quinzaine/ hors électricité	Forfait du 1 <sup>er</sup> au 15/09	15,70 €	16,00 €
4. Marché des Producteurs et des Créateurs	Tarif au ml/jour/hors électricité	Droit de place	5,20 €	5,30 €
5. Marché de Noël	Tarif forfaitaire location de chalet, à l'unité	Toute la durée du marché Dépôt de garantie par chalet de 300,00 €	200,00 €	200,00 €
6. Chalets commerciaux	Tarif forfaitaire location de chalet, à l'unité	Forfait 2 jours Applicable à tous les marchés à l'exception du marché de Noël		60,00 €

		Droit de place :		
		moins de 5 ml	37,70 €	<b>38,50 €</b>
		de 5 ml à 10 ml	42,00 €	<b>42,80 €</b>
		plus de 10 ml	46,50 €	<b>47,40 €</b>
		Occupation emplacement	5,40 €	<b>5,50 €</b>
<b>7. Braderies</b>	<b>Tarif à l'emplacement hors électricité</b>	Forfait journalier "Base nautique"	52,00 €	<b>53,00 €</b>
<b>LES TERRASSES ET TROTTOIRS (tout mois entamé est dû)</b>			<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>9. Commerçants non sédentaires</b>	<b>Forfait au m<sup>2</sup>/mois/ hors électricité</b>	a) Période basse ( <i>1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</i> )	Gratuité	Gratuité
		Front de Mer et rues piétonnes	15,90 €	<b>16,20 €</b>
		<b>b) Période moyenne (du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin et du 16 septembre au 31 octobre)</b>		
		Front de Mer et rues piétonnes	52,50 €	<b>53,60 €</b>
		<b>c) Période haute (du 15 juin au 15 septembre)</b>		
		Front de Mer	76,30 €	<b>77,80 €</b>
		Trottoirs rues piétonnes	46,60 €	<b>47,50 €</b>
<b>10. Attractions</b>	<b>Forfait au m<sup>2</sup>/mois/ hors électricité</b>	<b>a) Période basse (1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)</b>		
		Front de Mer et rues piétonnes	Gratuité	Gratuité
		<b>b) Période moyenne (du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin et du 16 septembre au 31 octobre)</b>		
		Front de Mer et rues piétonnes	10,30 €	<b>10,50 €</b>
		<b>c) Période haute (du 15 juin au 15 septembre)</b>		
		Front de Mer et rues piétonnes	15,60 €	<b>15,90 €</b>

- **ABROGE** les délibérations du Conseil municipal n° 2024-137 en date du 14 novembre 2024, n° 2024-139 en date du 14 novembre 2024 et n° 2025-015 en date du 27 mars 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Hervé BOUCHER



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme le 13/11/2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...

Et de l'affichage le ...

Le Maire,

Jean Paul HERAUDEAU

